



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III**

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Quebec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet RFP FOR HOSTING SERV. FOR GCSURPLUS	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Date 2018-06-20
Client Reference No. - N° de référence du client 20151529	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$EEM-054-33638	
File No. - N° de dossier 054eem.EN578-151529	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-07-31	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Fall, Moctar	Buyer Id - Id de l'acheteur 054eem
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4642 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Mainframe & Business Software Procurement Division /
Div des achats des ordi principaux et des logiciels de gestion
Terrasses de la Chaudière
4th Floor, 10 Wellington Street
4th etage, 10, rue Wellington
Gatineau
Quebec
K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Cette page est remplacée par la page de couverture de l'Environnement automatisé de l'acheteur émise par TPSGC

DEMANDE DE SOUMISSION
SERVICES D'HÉBERGEMENT POUR APPLICATION GCSURPLUS
POUR
SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1 Introduction	5
1.2 Sommaire.....	5
1.3 Comptes rendus	6
PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	7
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	7
2.2 Présentation des soumissions	10
2.3 Ancien fonctionnaire	10
2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission	12
2.5 Lois applicables	12
2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions	12
PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	13
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions	13
Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :	13
3.2 Section I : Soumission technique	16
3.3 Section III : Soumission financière	17
3.4 Section IV : Attestations	18
Il est obligatoire que les soumissionnaires présentent les attestations identifiées à la partie 5. 18	
3.5 Section V : Renseignements supplémentaires.....	18
PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	20
4.1 Procédures d'évaluation	20
4.2 Évaluation technique	21
4.3 Évaluation financière	21
4.4 Méthode de sélection.....	22

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	24
5.1 Attestations exigées avec la soumission	24
5.2 Attestation préalable à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires	24
PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	26
6.1 Exigences relatives à la sécurité	26
PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	27
7.1 Besoin	27
7.2 Biens et (ou) services optionnels	27
7.3 Clauses et conditions uniformisée	28
7.4 Exigences relatives à la sécurité	28
7.5 Durée du contrat	29
7.6 Date de livraison	29
7.7 Responsables	29
7.8 Divulgence proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires	31
7.9 Paiement	31
7.10 Instructions relatives à la facturation	33
7.11 Attestations	33
7.12 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur	34
7.13 Lois applicables	34
7.14 Ordre de priorité des documents	34
7.15 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	34
7.16 Ressortissant ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	35
7.17 Exigences en matière d'assurance	35
7.18 Limitation de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information	35
7.19 Entrepreneur en coentreprise	37
7.20 Améliorations aux services d'hébergement	37
7.21 Préservation des supports électroniques	38
7.22 Exigences relatives à la production de rapports	38
7.23 Droit de vérification du Canada	38
7.24 Accès aux biens et aux installations du Canada	38
7.25 Le droit du Canada d'accès	38
7.26 Services de transition à la fin de la durée du contrat	38
7.27 Résiliation pour des motifs de commodité	39
7.28 Protocole d'identification des responsabilités	39

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Liste des annexes du contrat subséquent :

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
Annexe D	Exigences de sécurité côtées
Annexe E	Entente de Niveau de Service

Formulaires :

- Formulaire 1 - Formulaire de présentation de la soumission
- Formulaire 2 - Formulaire de justification à l'appui de la conformité technique
- Formulaire 3 - Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation
- Formulaire 4 - Instruments de paiement électronique

DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR SERVICES D'HÉBERGEMENT POUR APPLICATION GCSURPLUS POUR SERVICES PUBLICS ET APPROVISIONNEMENT CANADA

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumission compte sept parties ainsi que des annexes et des pièces jointes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leurs soumissions;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations : comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre;
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux et toutes les autres annexes

1.2 Sommaire

- (a) La présente demande de soumissions est émise afin de répondre au besoin de Services Publics et Approvisionnement Canada (le « **client** ») pour les services d'hébergement de GCSurplus. Elle vise l'attribution d'un contrat de 3 an(s), en plus de 3 périodes d'option irrévocables de 1 an chacune qui permettent au Canada de prolonger la durée du contrat.
- (b) Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, reportez-vous à la partie 6 (Exigences relatives à la sécurité, et à la partie 7 (Clauses du contrat subséquent). *Pour plus de renseignements concernant les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organisations et sur les clauses de sécurité, les*

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

soumissionnaires devraient se référer au site Web du Programme de sécurité industrielle (PSI) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

- (c) Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, l'Accord de libre-échange Canada-Panama, de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AEGG) (s'il est exécutoire), et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC),
- (d) Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez référez à la Partie 5 – Attestations, la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent, ainsi que le formulaire intitulée « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation ».
- (e) Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2 de la demande de soumissions, Instructions à l'intention des soumissionnaires, pour obtenir de plus amples renseignements.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

- (a) Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre se trouvent dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (b) Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.
- (c) Le document 2003 (2017-04-27), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.
- (d) Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifiée comme suit :
- (i) Supprimer : 60 jours
- (ii) Insérer : 180 jours
- (e) Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :
- (i) L'article 05, Présentation des soumissions, est modifié comme suit:
- Le paragraphe 1 est entièrement supprimé et remplacé par ce qui suit : « Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de clôture de la demande de soumissions ou sur demande de l'autorité contractante, par exemple dans le cas d'une soumission acheminée par Connexion postal, soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé. Si une soumission est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à l'article intitulé Coentreprise. »
 - L'alinéa 2.d. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) indiqué dans la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions, selon le cas; »
 - L'alinéa 2e. est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit : « de veiller à ce que le nom et le numéro d'entreprise - approvisionnement du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans la soumission; et »
- (ii) L'article 06, Soumissions déposées en retard, le texte est entièrement supprimé et remplacé par le texte suivant : « TPSGC renverra les soumissions livrées après la date et l'heure de clôture stipulées dans la demande de soumissions,

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

à moins que ces soumissions ne soient considérées comme des soumissions retardées selon les circonstances énoncées à l'article intitulé Soumissions retardées. Les soumissions transmises par un moyen autre que le service Connexion postal de la Société canadienne des postes seront renvoyées. Dans le cas des soumissions transmises à l'aide du service Connexion postal, les conversations initiées par le Module de réception des soumissions à l'aide du service Connexion postal qui comporte un accès, des dossiers et des renseignements relatifs à une soumission déposée en retard seront supprimées. »

(iii) L'article 07, Soumissions retardées, est modifié comme suit :

- Le paragraphe 1 est modifié pour ajouter l'élément de preuve suivant : « d : une date et heure de l'envoi du service Connexion postal de la SCP indiquée dans l'activité de la conversation du service Connexion postal. »

(iv) L'article 8, Transmission par télécopieur, est entièrement supprimé et remplacé par l'article suivant :

« Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal

1. Télécopieur

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises par télécopieur. Le seul numéro de télécopieur valide pour la réception des réponses aux demandes de soumissions émises par l'administration centrale de TPSGC est le 8199979776 ou, le cas échéant, le numéro de télécopieur indiqué dans la demande de soumissions. Le numéro de télécopieur pour répondre aux demandes de soumissions émises par les bureaux régionaux de TPSGC est indiqué dans la demande de soumissions.
- b. Pour les soumissions transmises par télécopieur, le Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation de ce mode de transmission ou de réception. Entre autres, il n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
 - i. réception d'une soumission brouillée ou incomplète;
 - ii. disponibilité ou condition du télécopieur utilisé pour la réception;
 - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
 - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
 - vi. illisibilité de la soumission;
 - vii. sécurité des données contenues dans la soumission.
- c. Une soumission transmise par télécopieur constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des soumissions.

2. Connexion postal

- a. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, les soumissions peuvent être transmises à l'aide du [service Connexion](#)

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

[postel fourni par la Société canadienne des postes
\(https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost_connect_send_a\)](https://www.canadapost.ca/web/fr/products/details.page?article=epost_connect_send_a)

- b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion postel, le soumissionnaire doit :
- i. envoyer directement sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC à l'aide de sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel en vigueur entre son entreprise et la Société canadienne des postes; ou
 - ii. envoyer dès que possible, et, en tout cas, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions, un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Module de réception des soumissions précisé de TPSGC pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postel. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion postel reçues après cette date pourraient rester sans réponse.
- c. Si le soumissionnaire envoie un courriel au Module de réception des soumissions, ce dernier entamera alors la conversation Connexion postel dans laquelle le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions. La conversation du service Connexion postel créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation, et le soumissionnaire peut répondre à la notification par courriel en transmettant sa soumission.
- d. Si le soumissionnaire utilise sa licence d'entreprise en vigueur pour envoyer sa soumission, il doit maintenir la conversation Connexion postel ouverte jusqu'à au moins trente jours ouvrables suivant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- e. L'adresse de courriel du Module de réception des soumissions à l'administration centrale de TPSGC est : TPSGC.DGAreceptiondessoumissions-ABBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca. Le numéro de la demande de soumissions doit être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- f. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion postel. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser l'adresse du Module de réception des soumissions indiquée à la page 1 de la demande de soumissions pour s'inscrire au service.
- g. Dans le cas des transmissions par le service Connexion postel, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
- i. réception d'une soumission brouillée ou incomplète;

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- ii. disponibilité ou condition du service Connexion postal;
- iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
- iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
- v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;
- vi. illisibilité de la soumission;
- vii. sécurité des données contenues dans la soumission;
- viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion postal.

h. Une soumission transmise par le service Connexion postal constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article intitulé Présentation des soumissions. »

2.2 Présentation des soumissions

- (a) Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.
- (b) En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

- (a) Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

(b) Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (i) un individu;
- (ii) un individu qui s'est incorporé;
- (iii) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (iv) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LFPF), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LFPF. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

(c) **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LFPF, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

(d) **Directive sur le réaménagement des effectifs**

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (i) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (ii) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (iii) la date de la cessation d'emploi;
- (iv) le montant du paiement forfaitaire;
- (v) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (vi) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (vii) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission

- (a) Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- (b) Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec précision. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusive » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention exclusive feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

- (a) Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario.

Remarque à l'intention des soumissionnaires: À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées. *Les soumissionnaires doivent préciser sur le formulaire de présentation de la soumission, la province ou le territoire canadien de leur choix pour tout contrat subséquent.*

2.6 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Si les soumissionnaires estiment pouvoir améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles soient soumises à l'autorité contractante conformément au paragraphe intitulé « Demandes de renseignements - en période de soumission ». Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- (a) Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence et tel qu'amendé à l'article 2.1, Instructions, clauses et conditions uniformisées, de la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires. Les soumissionnaires sont requis de soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postal à la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique

Section II : Soumission financière

Section III : Attestations

Section IV : Renseignements supplémentaires

Si le soumissionnaire fournit simultanément une copie papier de la soumission à l'aide d'une autre méthode de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique aura préséance.

- (b) Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :
- (i) Section I : Soumission technique (2 exemplaires papier et 2 copies électroniques sur clé USB)
 - (ii) Section II : Soumission financière (2 exemplaires papier et 2 copies électroniques sur clé USB)
 - (iii) Section III : Attestations (2 exemplaires papier et 2 copies électroniques sur clé USB)
 - (iv) Section IV : Renseignements supplémentaires (2 exemplaires papier et 2 copies électroniques sur clé USB)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

- (c) **Format de la soumission** : Le Canada demande aux soumissionnaires de suivre les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :
- (i) utiliser du papier de 8,5 po sur 11 po (216 mm sur 279 mm);
 - (ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumission

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (d) Politique d'achats écologique du Canada : En avril 2006, le Canada a publié une politique exigeant des ministères et des organismes fédéraux qu'ils prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement. Voir la Politique d'achats écologiques, qui se trouve à l'adresse suivante : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.htm>. Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :
- (i) utiliser du papier contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées;
 - (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt que couleur, impression recto verso, et des agrafes ou des trombones plutôt qu'une reliure Cerlox, une reliure à attaches ou une reliure à anneaux.
- (e) **Présentation de soumissions multiples :**
- (i) Un groupe soumissionnaire, y compris ses entités liées, pourra participer dans la présentation:
 - (A) d'une soumission préparée par le soumissionnaire et d'une soumission préparée par une entité liée au soumissionnaire dans le cadre d'une coentreprise qui comprend au moins une entité qui n'est pas liée au soumissionnaire;
 - (B) de deux soumissions préparées par des coentreprises; chacune de ces coentreprises devra comprendre une ou plusieurs entités liées au soumissionnaire. L'une des deux coentreprises devra compter au moins une entité non liée au soumissionnaire;
 - (C) deux soumissions, chacune étant présentée par le soumissionnaire et une entité liée.
 - (ii) La présentation de soumissions multiples, à l'exception des cas énoncés au point (i), est interdite en réponse à la présente invitation à soumissionner. Si un soumissionnaire ou une entité liée participe à plusieurs soumissions (dans une situation non conformée aux cas cités dans le paragraphe i), le Canada accordera deux (2) jours ouvrables à ces soumissionnaires pour indiquer les soumissions que le Canada devra examiner. Si des soumissions multiples sont présentées, chaque soumission doit être un document distinct, clairement identifié comme une soumission distincte. Chaque soumission sera évaluée indépendamment sans égard aux autres soumissions présentées, et, par conséquent, chaque soumission doit être complète en soi.
 - (iii) Aux fins du présent article, peu importe la province ou le territoire où les entités visées ont été constituées en société ou formées juridiquement (qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société, d'un partenariat, etc.), une entité est considérée comme étant « **liée** » à un soumissionnaire :
 - (A) s'il s'agit de la même personne morale (c'est-à-dire la même personne physique, société, société de personnes à responsabilité limitée, le même partenariat, etc.);
 - (B) s'il s'agit de « personnes liées » ou de « personnes affiliées » au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(C) si les entités entretiennent une relation fiduciaire (découlant d'un arrangement entre agences ou toute autre forme de relation fiduciaire) ou en ont entretenu une au cours des deux années ayant précédé la clôture des soumissions;

(D) les entités ne sont pas dépendantes l'une de l'autre ou d'un même tiers.

(f) **Expérience de la coentreprise :**

(i) Si le soumissionnaire est une coentreprise qui possède de l'expérience à ce titre, il peut citer l'expérience qu'il a acquise en tant que coentreprise.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de L et O. Dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire démontre son expérience en prestation de services de maintenance et de services de dépannage pendant une période de 24 mois pour un client ayant au moins 10 000 utilisateurs. En tant que coentreprise (composée de L et O), le soumissionnaire a déjà réalisé ce travail. Il peut donc citer cette expérience pour démontrer qu'il satisfait à cette exigence. Si L a acquis cette expérience alors qu'il était en coentreprise avec une tierce partie, N, cette expérience ne peut pas être utilisée parce que N ne fait pas partie de la coentreprise qui présente une soumission.

(ii) Une coentreprise peut se fonder sur l'expérience de l'un de ses membres pour satisfaire à tout critère technique de la présente demande de soumissions.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de X, Y et Z. Si, dans la demande de soumissions, on exige que : a) le soumissionnaire ait trois ans d'expérience dans la prestation de services de maintenance, et b) que le soumissionnaire ait deux ans d'expérience dans l'intégration de matériel dans des réseaux complexes, chacune de ces deux exigences peut être satisfaite par un membre différent de la coentreprise. Cependant, pour un critère donné, par exemple les trois années d'expérience exigées dans la prestation de services d'entretien, le soumissionnaire ne peut pas indiquer que chaque membre, soit X, Y et Z, a un an d'expérience pour un total de trois ans. Une telle réponse serait déclarée non conforme.

(iii) Les membres de la coentreprise ne peuvent pas combiner leurs compétences avec celles d'autres membres de coentreprise pour satisfaire à un seul critère technique de la présente demande de soumissions. Toutefois, un membre de la coentreprise peut néanmoins mettre sa propre expérience en commun avec celle de la coentreprise. Chaque fois qu'il doit faire la preuve qu'il répond à un critère, le soumissionnaire doit indiquer quel membre de la coentreprise y répond. Si le soumissionnaire n'a pas précisé le membre de la coentreprise qui satisfait à l'exigence, l'autorité contractante lui donnera l'occasion de soumettre les renseignements pendant la période d'évaluation. Les soumissionnaires qui ne fourniront pas les renseignements requis dans le délai établi par l'autorité contractante verront leurs soumissions déclarées non conformes.

Exemple : Un soumissionnaire est membre d'une coentreprise composée de A et B. Si, dans une demande de soumissions, on exige que le soumissionnaire ait de l'expérience dans la prestation de ressources pour un minimum de 100 jours facturables, le soumissionnaire peut démontrer son expérience en présentant ce qui suit :

- les contrats signés par A;
- les contrats signés par B;
- les contrats signés par A et B en coentreprise;

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- les contrats signés par A et les contrats signés par A et B en coentreprise;
- les contrats signés par B et les contrats signés par A et B en coentreprise.

Le tout totalise 100 jours ouvrables.

Les soumissionnaires qui ont des questions concernant l'évaluation des soumissions présentées par des coentreprises devraient les poser dans le cadre du processus de demande de renseignements

3.2 Section I : Soumission technique

- (a) Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.
- (b) La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points visés par les critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent les sujets en reprenant l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recouvrements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.
- (c) La soumission technique comprend ce qui suit:
- (i) **Formulaire de présentation des soumissions** : Les soumissionnaires devraient joindre le formulaire de présentation des soumissions - pièce jointe formulaire 1 à leur soumission. Ce formulaire constitue un document général sur lequel les soumissionnaires peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation de la soumission et de l'attribution du contrat, tels que le nom d'une personne-ressource et leur numéro d'entreprise – approvisionnement, etc. L'utilisation de ce formulaire pour fournir les renseignements n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée. Si le Canada considère que les renseignements requis par le formulaire de présentation des soumissions sont incomplets ou doivent être corrigés, le Canada accordera au soumissionnaire la chance de compléter ou de corriger ces renseignements.
- (ii) **Exigences relatives à la sécurité**

Les soumissionnaires sont demandés de fournir les renseignements de sécurité suivants pour chaque ressource proposée avec leur soumission avant ou à la date de clôture des soumissions

RENSEIGNEMENTS DE SÉCURITÉ	
Nom de la personne, tel qu'il figure sur le formulaire de demande d'attestation de sécurité	
Niveau de l'attestation de sécurité obtenue	
Période de validité de l'attestation de	

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

sécurité obtenue	
Numéro de dossier du Certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité	

Si le soumissionnaire n'a pas inclus les renseignements de sécurité, l'autorité contractante permettra au soumissionnaire de fournir les renseignements de sécurité pendant la période d'évaluation. Si le soumissionnaire n'a pas fourni les renseignements en matière de sécurité pendant la période fixée par l'autorité contractante, sa soumission sera déclarée non recevable.

- (iii) **Justification à l'appui de la conformité technique** : La soumission technique doit prouver sa conformité ainsi que celle du service d'hébergement qu'il propose aux articles de l'annexe A (Énoncé des travaux), de l'Annexe D (exigences de sécurité côtées) et de l'Annexe E (Entente de Niveau de services) précisés dans le formulaire de justification à l'appui de la conformité technique, qui constitue le format demandé pour fournir la justification. La justification ne doit pas être une simple répétition du besoin, mais doit expliquer et démontrer la façon dont le soumissionnaire satisfera aux exigences et exécutera les travaux exigés. Il n'est pas suffisant de simplement déclarer que le soumissionnaire, ou la solution ou les produits qu'il propose, est conforme. Lorsque le Canada détermine que la justification n'est pas complète, le soumissionnaire sera jugé non conforme et sa soumission sera rejetée. La justification peut mentionner des documents supplémentaires joints à la soumission. Cette information peut être indiquée par renvoi dans la colonne « Référence » du Formulaire d'appui de la conformité technique, lorsque les soumissionnaires doivent indiquer l'endroit dans la soumission où l'information peut être trouvée, y compris le titre du document et le numéro de page et de paragraphe. Lorsque la référence n'est pas suffisamment précise, le Canada peut demander que le soumissionnaire dirige le Canada vers l'endroit approprié dans le document.

(iv) **Description des services de maintenance et de soutien du soumissionnaire:**

Le soumissionnaire doit inclure une description de ses services de maintenance et de soutien pour les services d'hébergement, lesquels doivent être conformes à toutes les exigences décrites dans les clauses du contrat subséquent, y compris l'énoncé des travaux. Au minimum, le soumissionnaire doit décrire:

- (A) ses procédures de signalement et de résolution de problèmes;
- (B) ses procédures de transfert aux échelons supérieurs;
- (C) la possibilité de soutien sur les lieux;
- (D) toute amélioration aux exigences de base offerte par le soumissionnaire

Le soumissionnaire peut également fournir toutes les autres informations qu'il juge pertinentes.

3.3 Section III : Soumission financière

- (a) **Établissement des prix:** Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec «la base de paiement reproduite à l'annexe «B». Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

indiqué séparément. Sauf indication contraire, les soumissionnaires doivent inclure un seul prix ferme tout compris, en devises canadiennes, dans chacune des cases à remplir des tableaux d'établissement des prix.

- (b) **Tous les coûts doivent être compris** : La soumission financière doit indiquer tous les coûts relatifs au besoin décrit dans la présente demande de soumissions pour toute la durée du contrat, y compris toutes les options de prolonger la durée du contrat. Il incombe entièrement au soumissionnaire d'indiquer l'ensemble du matériel, des logiciels, des périphériques, du câblage et des composantes nécessaires pour satisfaire aux exigences de la présente demande de soumissions, ainsi que les prix de ces articles.
- (c) **Prix non indiqués** : On demande aux soumissionnaires d'entrer «0,00\$» pour tout article qu'ils ne comptent pas facturer ou qui ont déjà été ajoutés à d'autres prix dans le tableau. Si le soumissionnaire laisse le champ vierge, le Canada considérera le prix comme étant «0,00\$» aux fins d'évaluation et pourrait demander au soumissionnaire de confirmer que le prix est bel et bien «0,00\$». Aucun soumissionnaire ne sera autorisé à ajouter ou à modifier un prix lors de cette confirmation. Si le soumissionnaire refuse de confirmer que le prix d'un champ vierge est de 0,00\$, sa soumission sera déclarée non recevable.
- (d) **Paiement électronique de facture – soumission**
- (i) Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter le formulaire 4 Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.
 - (ii) Si l'annexe formulaire 4 Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.
 - (iii) L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.
- (e) **Fluctuation du taux de change**
- (i) Clause du guide des CCUA C3011T (2013-06-11), Fluctuation du taux de change

3.4 Section IV : Attestations

Il est obligatoire que les soumissionnaires présentent les attestations identifiées à la partie 5.

3.5 Section V : Renseignements supplémentaires

(a) **Installations proposées du soumissionnaire nécessitant des mesures de sauvegarde**

Tel qu'indiqué à la Partie 6 à l'article Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir l'adresse complète de toutes ses installations et celles des individus proposés pour lesquels des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux.

Numéro civique/nom de rue, numéro d'unité/de bureau/d'appartement :

Ville province, territoire ou État :

Code postal/code zip :

Pays :

L'agent de sécurité d'entreprise (ASE) doit s'assurer, par l'entremise du programme de sécurité industrielle (PSI) que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé, tel que décrit à la Partie 6 – Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences.

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

On demande aux soumissionnaires d'indiquer ces renseignements dans leur formulaire de présentation des soumissions.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation « technique », et « financière ». La méthode d'évaluation comporte plusieurs phases, qui sont décrites ci-après. Même si l'évaluation et la sélection seront effectuées par étape, le fait que le Canada soit passé à une étape ultérieure ne signifie pas que ce dernier a irréfutablement déterminé que le soumissionnaire a réussi les étapes précédentes. Le Canada se réserve le droit d'exécuter parallèlement certaines phases de l'évaluation.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- (c) Le Canada peut faire appel à des experts-conseils ou à toute personne-ressource du gouvernement pour évaluer les soumissions. Tous les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement à tous les aspects de l'évaluation.
- (d) En plus de tous les autres délais prescrits dans la demande de soumissions:
 - (i) **Demandes de précisions:** si le Canada demande des précisions au soumissionnaire sur sa soumission ou qu'il veut vérifier la soumission, le soumissionnaire disposera d'un délai de 2 jours ouvrables (ou d'un délai plus long précisé par écrit par l'autorité contractante) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada. À défaut de respecter ce délai, sa soumission sera jugée non recevable.
 - (ii) **Demandes de visites:** Si le Canada souhaite visiter les installations du soumissionnaire, ce dernier doit les mettre à sa disposition dans les 3 jours ouvrables suivant la date du préavis donné par l'autorité contractante.
 - (iii) Malgré la soumission écrite, si le Canada détermine pendant une visite que le service d'hébergement proposé par le soumissionnaire ne satisfait pas aux exigences obligatoires de cette demande de soumissions, la soumission sera déclarée irrecevable. À la suite d'une visite, le Canada peut réduire la note accordée à un soumissionnaire pour toute exigence cotée si cette visite ne valide pas la note attribuée au soumissionnaire en fonction de sa soumission écrite. La note du soumissionnaire ne sera pas augmentée à la suite d'une visite. S'il réduit la note du soumissionnaire à la suite de la visite, le Canada procédera à un nouveau classement des soumissionnaires.
 - (iv) **Demandes de renseignements supplémentaires:** Si le Canada demande des renseignements supplémentaires conformément à la section «Déroulement de l'évaluation» du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, afin de:
 - (A) vérifier tout renseignement fourni par le soumissionnaire dans sa soumission;
 - (B) communiquer avec une ou plusieurs des références citées par le soumissionnaire (références citées dans les curriculum vitae des ressources individuelles) dans le but de valider les renseignements fournis par le soumissionnaire;

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

le soumissionnaire doit soumettre les renseignements demandés par le Canada dans les 2 jours ouvrables suivant la demande de l'autorité contractante.

- (v) **Prolongation du délai:** si le soumissionnaire a besoin de davantage de temps, l'autorité contractante, à sa seule discrétion, peut accorder une prolongation du délai.

4.2 Évaluation technique

(a) Critères techniques obligatoires :

- (i) Chaque soumission fera l'objet d'un examen pour en déterminer la conformité aux exigences obligatoires de la demande de soumissions. Tous les éléments de la demande de soumissions désignés précisément par les termes « doit », « doivent » ou « obligatoire » constituent des exigences obligatoires. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les exigences obligatoires, sans exception, seront déclarées irrecevables et rejetées.
- (ii) Les réclamations dans une soumission selon lesquelles une mise à niveau ou une version future de l'un des produits inclus dans la soumission ne sera pas prise en considération si la mise à niveau ou la version n'est pas disponible à la clôture de la soumission.
- (iii) Les critères techniques obligatoires sont décrits dans l'Annexe A :

(b) Critères techniques cotés :

Chaque soumission sera cotée en attribuant une note aux exigences cotées, qui sont précisées dans la demande de soumissions par le terme « cotées » ou par la mention d'une note. Les soumissionnaires qui présentent des soumissions qui ne sont pas complètes et qui ne contiennent pas tous les renseignements exigés dans la demande de soumissions seront cotées en conséquence. Les critères techniques cotés sont décrites dans D.

4.3 Évaluation financière

- (a) L'évaluation financière sera effectuée en calculant le prix soumissionné total à l'aide des tableaux de prix remplis par les soumissionnaires.
- (b) À des fins d'évaluation, le prix total évalué sera calculé comme suit:

Le prix unitaire pour l'exigence initiale dans le tableau 1 de l'annexe B multiplié par une quantité de 36 ; plus

Le prix unitaire de l'année d'option 2", du tableau 3 de l'annexe B multiplié par une quantité de 12.

Le prix unitaire de l'année d'option 2" du tableau 3 de l'annexe B multiplié par une quantité de 12.

Le prix unitaire de l'année d'option 3" du tableau 4 de l'annexe B multiplié par une quantité de 12.

- (c) Les quantités estimatives fournies dans le présent document ont pour seul but d'établir un outil d'évaluation et sont basées sur les meilleures estimations. Ils peuvent ne pas refléter les quantités réelles et ne représentent aucun engagement de la part du Canada.
- (d) **Formules figurant dans les tableaux d'établissement des prix :**

Si les tableaux d'établissement des prix comprennent une formule, le Canada peut entrer les prix indiqués dans le formulaire fourni par les soumissionnaires dans un nouveau tableau,

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

s'il estime que la formule ne fonctionne plus correctement dans la version fournie par le soumissionnaire.

(e) **Évaluation du prix**

(i) Clause du guide des CCUA A0222T (2014-06-26) Évaluation du prix - Soumissionnaires canadiens / étrangers

Si les tableaux d'établissement des prix comprennent une formule, le Canada peut entrer les prix indiqués dans le formulaire fourni par les soumissionnaires dans un nouveau tableau, s'il estime que la formule ne fonctionne plus correctement dans la version fournie par le soumissionnaire.

4.4 Méthode de sélection

(a) Pour être jugée recevable, une soumission doit :

(i) répondre à toutes les exigences énoncées dans la demande de soumissions;

(ii) satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires;

(iii) obtenir le nombre minimal de points exigés (70 points) pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques côtés. L'échelle de cotation compte (175 points). La notation est effectuée sur une échelle de 175 points.

(b) Les soumissions ne répondant pas aux critères (i), (ii) ou (iii) ci-dessus seront jugées non recevables.

(c) La sélection est faite en fonction de la meilleure note combinée pour le mérite technique et le prix. Le ratio sera de 60 % pour le mérite technique et de 40 % pour le prix.

(d) Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.

(e) Aux fins de calcul de la note pour le prix, la note globale pour le prix de chaque soumission jugée recevable sera calculée comme suit : le prix évalué le plus bas du soumissionnaire divisé par le prix de chaque soumission recevable, multiplié par 40 %.

(f) Pour chaque soumission recevable, la note globale sera déterminée par l'addition de la note pour le mérite technique et de la note pour le prix.

(g) La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui a obtenu la note combinée la plus élevée pour le prix et le mérite technique sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	115/135 x 60 = 51.11	89/135 x 60 = 39.56	92/135 x 60 = 40.89
	Note pour le prix	45/55 x 40 = 32.73	45/50 x 40 = 36.00	45/45 x 40 = 40.00
Note combinée		83,84	75,56	80,89
Évaluation globale		1^{er}	3^e	2^e

- (h) Les soumissionnaires devraient prendre note que toutes les attributions de contrat sont assujetties au processus d'approbation interne du Canada, qui prévoit l'approbation obligatoire du financement selon le montant de tout contrat proposé. Même si un soumissionnaire a été recommandé en vue de l'attribution d'un contrat, un contrat ne sera accordé que si l'approbation interne est obtenue conformément aux politiques internes du Canada. Si l'approbation n'est pas obtenue, aucun contrat ne sera attribué.
- (i) Si deux ou plusieurs soumissionnaires ont obtenu la même note combinée sur les plans du mérite technique et du prix, le soumissionnaire recevable qui a le prix le plus bas sera recommandé pour l'attribution du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

(a) Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web Intégrité – Formulaire de déclaration (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestation préalable à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

(a) Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

(a) Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

(b) **Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au programme de contrats fédéraux (PCF) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au programme de contrats fédéraux (PCF) » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au programme de contrats fédéraux (PCF) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante le formulaire intitulé « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation », rempli avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante le formulaire « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie pour chaque membre de la coentreprise.

(c) **Conformité à la norme de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement (PCI-DSS)**

Avant l'attribution du contrat, le soumissionnaire doit fournir:

- (i) une attestation de conformité pour l'année en cours; ou
- (ii) un questionnaire d'autoévaluation conforme à la norme de sécurité des données de l'industrie des cartes de paiement (PCI DSS), complété par un évaluateur de sécurité qualifié (QSA), ou par les résultats d'une évaluation sur place par un QSA désigné par le Conseil PCI.

(d) **Conformité à la certification SOC2 - Type 2**

Avant l'attribution du contrat, le soumissionnaire doit fournir son rapport de conformité démontrant la conformité avec SOC2 - Type 2.

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

6.1 Exigences relatives à la sécurité

- (a) Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiquée à la partie 7, Clauses du contrat subséquent;
 - (ii) les individus proposées par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7, Clauses du contrat subséquent; et
 - (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
 - (iv) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent;
 - (v) le soumissionnaire doit fournir l'adresse du ou des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents tel qu'indiqué à la Partie 3 - Section IV, Renseignements supplémentaires.
- (b) On rappelle aux soumissionnaires qu'ils doivent obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- (c) Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de la sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).
- (d) Si le soumissionnaire est une coentreprise, chaque membre de la coentreprise doit répondre aux exigences relatives à la sécurité.

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante

7.1 Besoin

- (a) _____ (l'« **entrepreneur** ») accepte de fournir au client les biens et services décrits dans le contrat, y compris dans l'Énoncé des, conformément au contrat et aux prix énoncés dans ce dernier. Cela comprend :
- (i) fournir les services d'hébergement de l'application GCSurplus décrits au contrat;
- y compris tous les services de configuration, de transfert de données, de migration, d'intégration, de configuration, de matériel et d'infrastructure et de maintenance et de soutien connexes.
- (b) Dans le cadre du contrat, le « **client** » est Services publics et Approvisionnement Canada
- (c) **Réorganisation du client** : La redésignation, la restructuration, le réaménagement ou le remaniement du client n'aura aucune incidence sur l'obligation de l'entrepreneur en ce qui a trait à l'exécution des travaux (et ne donnera pas lieu non plus au paiement d'honoraires supplémentaires). La restructuration, le réaménagement et le remaniement du client s'entendent aussi de sa privatisation, de sa fusion avec une autre entité et de sa dissolution, lorsque cette dissolution est suivie de la création d'une ou de plusieurs autres entités dont la mission est semblable à celle du client d'origine. Peu importe le type de réorganisation, le Canada peut désigner un autre ministère ou un autre organisme gouvernemental comme autorité contractante ou responsable technique, conformément aux nouveaux rôles et aux nouvelles responsabilités découlant de la réorganisation.
- (d) **Définition des termes** : Les termes et expressions définis dans les conditions générales ou les conditions générales supplémentaires et qui sont utilisés dans ce contrat ont le sens qui leur a été attribué dans ces conditions. De plus, les termes et expressions ci-dessous correspondent aux définitions suivantes :
- (i) Toute référence à un « **produit livrable** » ou à plusieurs « **produits livrables** » se rapporte au matériel, à la licence d'utilisation du logiciel sous licence (le logiciel sous licence n'est pas un produit livrable, car il n'est utilisé que dans le cadre du contrat et il n'est ni vendu, ni concédé) et au matériel loué;
- (ii) "Données" : toute information collectée, obtenue, utilisée, stockée, générée ou produite, traitée à la suite de l'utilisation ou de l'accès des services d'hébergement.

7.2 Biens et (ou) services optionnels

- (a) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, services qui sont décrits à L'Annexe A et B du contrat aux conditions ainsi qu'aux prix et aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante, par écrit, et elle sera confirmée pour des raisons administratives seulement par une modification au contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (b) L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.3 Clauses et conditions uniformisée

Toutes les clauses et conditions indiquées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

(a) Conditions générales

- (i) 2035 (2016-04-04) Conditions générales – besoins plus complexes de services, s'applique et en fait partie intégrante.

(b) Conditions générales supplémentaires

Les conditions générales supplémentaires suivantes :

- (i) 4008 (2008-12-12), Conditions générales supplémentaires – Renseignements personnels; appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.4 Exigences relatives à la sécurité

Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes, tel que prévu par PSI) s'appliquent et font partie intégrante du contrat.

(a) Clauses de sécurité

- (i) L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une cote de sécurité d'installation valable au niveau SECRET, ainsi qu'une cote de protection des documents approuvée au niveau PROTEGE B, délivrées par la Direction de la sécurité industrielle canadienne de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- (ii) Les membres du personnel de l'entrepreneur devant avoir accès à des renseignements ou à des biens CLASSIFIÉS, ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé, doivent TOUS détenir une cote de sécurité du personnel valable au niveau SECRET, délivrée ou approuvée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- (iii) L'entrepreneur NE DOIT PAS utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données et/ou de production au niveau CLASSIFIÉS tant que la DSIC de TPSGC ne lui en aura pas donné l'autorisation par écrit. Lorsque cette autorisation aura été délivrée, ces tâches pourront être exécutées au niveau PROTEGE B.
- (iv) Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE doivent pas être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- (v) L'entrepreneur doit respecter les dispositions :
1. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe C;

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

2. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

(b) **Installation ou locaux de l'entrepreneur nécessitant des mesures de sauvegarde**

Lorsque des mesures de sauvegarde sont nécessaires pour réaliser les travaux, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour les renseignements relatifs à ses installations ou à ses locaux, et ceux des individus proposés pour les adresses suivantes :

Numéro civique/ nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement

Ville, province, territoire/ État

Code postal / code zip

Pays

L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du Programme de sécurité des contrats que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.

7.5 Durée du contrat

(a) La « **durée du contrat** », soit la période au cours de laquelle l'entrepreneur est obligé d'exécuter les travaux, comprend :

(i) la « **durée du contrat initial** », qui débute à la date d'attribution du contrat et se termine 3 années plus tard

(ii) la période de prolongation de ce contrat, si le Canada décide de se prévaloir des options énoncées dans le contrat.

(b) **Option de prolongation du contrat :**

(i) L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 3 période(s) supplémentaire(s) de 1 année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, au cours de la période prolongée du contrat, d'être payé conformément aux dispositions applicables définies dans la Base de paiement.

(ii) Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

7.6 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus conformément aux dates indiquées dans le contrat, s'il y a lieu.

7.7 Responsables

(a) **Autorité contractante**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Moctar Fall

Titre : Spécialiste des approvisionnements

Direction : Secteur de la Gestion de l'Approvisionnement en Services et en Technologies (SGAST)

Direction générale des approvisionnements Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Adresse : 10 rue Wellington, 4eme étage, Gatineau
Téléphone : 613-420-9403
Courriel : Moctar.Fall@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ni de travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites provenant d'une personne autre que l'autorité contractante.

(b) Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est:

Nom:
Titre:
Organisation:
Adresse:
Telephone:
E-mail address:

In this person's absence, the Technical Authority is:

Name:
Title:
Organization:
Address:
Téléphone:

E-mail address:

Le responsable technique est le représentant du ministère ou de l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat et] est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter de questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser la modification de la portée des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

(c) Contact Administratif du client

Nom _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

(d) Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.8 Divulgarion proactive des marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur son statut d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a convenu que ces renseignements seront affichés sur les sites Web ministériels, conformément à l'Avis sur la politique sur les marchés 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.9 Paiement

(a) Base de paiement

- (i) **Services d'hébergement:** Pour les services d'hébergement conformément au contrat, y compris la configuration, le transfert de données, la migration, l'intégration, la configuration, le matériel et l'infrastructure connexe ainsi que les services de maintenance et de soutien, conformément au contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur le prix ferme établi à l'annexe B (FAB destination), droits de douane compris, taxes applicables en sus. Les prix fermes comprennent la garantie pendant la période de garantie du logiciel.
- (ii) **Attribution concurrentielle :** L'entrepreneur reconnaît que le présent contrat a été attribué à l'issue d'un processus concurrentiel. Aucuns frais supplémentaires ne seront versés à l'entrepreneur pour les erreurs, les oublis, les idées fausses ou les mauvaises estimations dans sa soumission.
- (iii) **Objet des estimations :** Toutes les estimations reproduites dans ce contrat le sont uniquement pour répondre aux besoins administratifs du Canada et ne constituent pas des engagements de sa part pour ce qui est de l'acquisition de ces biens ou de ces services selon les nombres indiqués. Les engagements relatifs à l'acquisition d'une quantité ou d'une valeur précise de biens ou de services sont décrits ailleurs dans le contrat.

(b) Limitation des prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

(c) Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- (i) Carte d'achat Visa ;
- (ii) Carte d'achat MasterCard ;
- (iii) Dépôt direct (national et international) ;
- (iv) Échange de données informatisées (EDI) ;
- (v) Virement télégraphique (international seulement) ;
- (vi) Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

Note aux soumissionnaires: Cet article sera supprimé si le soumissionnaire n'a pas choisi d'instrument de paiement électronique. Si l'entrepreneur a indiqué l'acceptation du paiement électronique, cette clause sera complétée avec l'information fournie dans sa soumission

(d) **Modalités de paiement – Paiement mensuel**

(i) H1008C (2008-05-12) - Paiement mensuel

(e) **Crédits de paiement**

(i) Crédit pour la restauration si les Services d'hébergement connaissent des temps d'arrêt imprévus au cours d'un mois donné, le Canada aura droit à un crédit du montant suivant :

(A) pour chaque tranche supplémentaire de 30 minutes d'indisponibilité imprévue (ou une partie de celle-ci) au-delà d'une heure de la période de facturation du mois en question, l'entrepreneur doit payer au Canada un crédit équivalant à 5 % du taux mensuel total normal, jusqu'à concurrence de 25 % pour chaque période mensuelle. Cela s'appliquerait à chaque épisode de temps d'arrêt non planifié au cours de chaque mois du cycle de facturation (c.-à-d. : 1 épisode de temps d'arrêt non planifié = crédit de 5 % des frais mensuels normaux. Un deuxième épisode de temps d'arrêt non planifié au cours du même mois équivaut à un crédit supplémentaire de 5 % des frais mensuels normaux. Les temps d'arrêt imprévus ne comprennent pas les temps d'arrêt qui échappent au contrôle de l'entrepreneur.

(ii) **Mesures correctives** : Si, conformément à cet article, les crédits sont applicables durant 2 mois consécutifs ou 3 mois sur une période de 12 mois, l'entrepreneur doit présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures qui seront prises pour éviter que le problème ne se produise de nouveau. L'entrepreneur aura 5 jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et 20 jours ouvrables pour corriger la source du problème.

(iii) **Résiliation pour non-respect du niveau de disponibilité ou niveau de services**

Outre les autres droits qui lui sont conférés dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat conformément aux conditions générales pour manquement en donnant à l'entrepreneur un avis écrit de trois (3) mois lui faisant part de son intention, si:

(A) le montant total de crédits pour tout cycle mensuel de facturation atteint un niveau de 10 % de la facturation total pour ce mois; ou

(B) les mesures correctives demandées ci-dessus à l'entrepreneur n'ont pas été prises.

La résiliation prendra effet une fois la période de préavis de trois (3) mois terminée, à moins que le Canada ait déterminé que l'entrepreneur a mis en œuvre les mesures correctives de façon satisfaisante pendant ces trois mois.

(iv) **Crédits s'appliquant pendant toute la durée du contrat** : Les parties conviennent que les crédits seront appliqués tout au long du contrat, y compris durant la mise en œuvre.

- (v) **Crédits représentant des dommages-intérêts** : Les parties conviennent que les crédits sont des dommages-intérêts et qu'ils représentent la meilleure estimation préalable de la perte pour le Canada dans l'éventualité du manquement applicable. Les crédits ne visent pas à constituer une pénalité, et ne doivent pas être considérés comme constituant une pénalité.
- (vi)
- (vii) **Droit du Canada d'obtenir le paiement** : Les parties conviennent que ces crédits représentent une dette déterminée. Afin d'obtenir le paiement des crédits, le Canada est autorisé en tout temps à retenir, à recouvrer ou à déduire tout montant dû et impayé de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada de temps à autre.
- (viii) **Droits et recours non limités du Canada** : Les parties conviennent que rien dans le présent article ne limite les droits ou les recours dont le Canada peut se prévaloir conformément au présent contrat (y compris le droit de résilier le contrat pour manquement) ou en vertu de la loi en général.
- (ix) **Droits de vérification** : Le calcul de l'entrepreneur relatif aux crédits dans le cadre du contrat peut être vérifié par le service de vérification du gouvernement, à la discrétion de l'autorité contractante, avant ou après le versement du paiement à l'entrepreneur. L'entrepreneur doit coopérer entièrement avec le Canada au cours de la réalisation de toute vérification en permettant au Canada d'accéder à tous les documents et systèmes que le Canada juge nécessaires pour veiller à ce que tous les crédits aient été correctement imputés au Canada dans les factures de l'entrepreneur. Si une vérification démontre que des factures passées contiennent des erreurs de calcul des crédits, l'entrepreneur doit payer au Canada le montant, tel qu'il a été déterminé par la vérification, qui aurait dû être crédité au Canada, en plus des intérêts, à compter de la date à laquelle le Canada a versé le paiement excédentaire jusqu'à la date du remboursement (le taux d'intérêt est le taux officiel d'escompte par année de la Banque du Canada en vigueur à la date à laquelle le crédit était dû au Canada, plus 1,25 % par année). Si, à la suite d'une vérification, le Canada détermine que les documents ou les systèmes de l'entrepreneur servant à déterminer, à calculer ou à enregistrer les crédits ne sont pas adéquats, l'entrepreneur devra mettre en œuvre toutes les mesures supplémentaires exigées par l'autorité contractante pour remédier au problème.

7.10 Instructions relatives à la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément aux renseignements demandés dans les conditions générales.
- (b) La facture de l'entrepreneur doit comporter un poste pour chaque sous-alinéa de la Base de paiement.
- (c) En soumettant des factures, l'entrepreneur atteste que les biens et services ont été livrés et que tous les frais sont conformes aux dispositions de la Base de paiement du contrat, y compris les frais résultant de l'exécution des travaux par des sous-traitants.
- (d) L'entrepreneur doit remettre au responsable technique l'original de chaque facture ou à une autorité administrative spécifiée par le responsable technique. Il doit aussi en remettre une copie à l'autorité contractante sur demande.

7.11 Attestations

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Le respect continue des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément à la disposition du contrat en la matière.

7.12 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec le Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « Liste d'admissibilité limitée à soumissionner au Programme des contrats fédéraux ». L'imposition d'une telle sanction par Emploi et Développement social Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.13 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi conformément aux lois en vigueur en Ontario, et les lois entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.14 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus loin sur la liste:

- (a) les articles du présent accord, y compris les clauses du guide des CCUA qui y sont intégrées par renvoi;
- (b) les conditions générales supplémentaires, dans l'ordre suivant :
 - (i) 4008; Renseignements personnels - 4008, (2008-12-12)
- (c) les conditions générales 2035 (2016-04-04) Conditions générales – besoins plus complexes de services ;
- (d) l'annexe A, Énoncé des travaux ;
- (e) l'annexe B, Base de paiement
- (f) l'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité
- (g) Exigences de sécurité côtées
- (h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ à l'exclusion des modalités du concepteur de logiciels pouvant faire partie de la soumission, des dispositions sur la limitation de la responsabilité et des modalités intégrées dans la soumission par renvoi (y compris par hyperlien).

7.15 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (a) Clause du guide des CCUA A2000C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Note aux soumissionnaires: La présente clause ou celle qui suit, selon ce qui s'applique (selon que le soumissionnaire retenu est un entrepreneur canadien ou un entrepreneur étranger), sera incluse dans tout contrat subséquent

7.16 Ressortissant essortissants étrangers (entrepreneur étranger)

- (a) Clause du guide des CCUA A2001C (2006-06-16) Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

7.17 Exigences en matière d'assurance

- (a) Clause du guide des CCUA G1005C (2016-01-28) Exigences en matière d'assurance – Pas d'exigences spécifiques

7.18 Limitation de de la responsabilité – gestion de l'information/technologie de l'information

- (a) Cet article s'applique malgré toute autre disposition du contrat et remplace l'article des conditions générales intitulé «Responsabilité». Dans cet article, chaque fois qu'il est fait mention de dommages causés par l'entrepreneur, cela renvoie également aux dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, ses représentants, ou leurs employés. Cet article s'applique que la réclamation soit fondée contractuellement sur un délit civil ou un autre motif de poursuite. L'entrepreneur n'est pas responsable envers le Canada en ce qui concerne le rendement ou l'inexécution du contrat, sauf dans les cas précisés dans cet article et dans tout autre article du contrat préétabli des dommages-intérêts. L'entrepreneur est uniquement responsable des dommages indirects, particuliers ou consécutifs, dans la mesure décrite dans cet article, même si l'entrepreneur a été avisé de la possibilité de ces dommages.
- (b) **Responsabilité de la première partie :**
- (i) L'entrepreneur est entièrement responsable envers le Canada de tous les dommages, y compris les dommages indirects, particuliers ou consécutifs, causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à :
- (A) toute violation des droits de propriété intellectuelle dans la mesure où l'entrepreneur viole l'article des conditions générales intitulé « Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances »;
- (B) toute blessure physique, y compris la mort.
- (ii) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur qui touchent des biens personnels matériels ou des biens immobiliers qui sont la propriété du Canada, en sa possession, ou qui sont occupés par le Canada.
- (iii) Chaque partie est responsable de tous les dommages directs causés par son manquement à l'obligation de confidentialité en vertu du contrat. Chaque partie est aussi responsable de tous les dommages indirects, particuliers ou consécutifs relatifs à sa divulgation non autorisée des secrets industriels de l'autre partie (ou des secrets

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

industriels d'un tiers fournis par une partie à une autre, en vertu du contrat) qui concernent la technologie de l'information.

(iv) L'entrepreneur est responsable de tous les dommages directs qui se rapportent à une charge ou à une réclamation liée à toute portion des travaux pour lesquels le Canada a effectué un paiement. Cela ne s'applique pas aux charges ou réclamations relatives aux droits de propriété intellectuelle, lesquelles sont traitées au sous-alinéa (i)(A) ci-dessus.

(v) L'entrepreneur est aussi responsable envers le Canada de tous les autres dommages directs qui ont été causés par l'exécution ou l'inexécution du contrat par l'entrepreneur et qui se rapportent à:

(A) tout manquement aux obligations en matière de garantie en vertu du contrat, jusqu'à concurrence du coût total payé par le Canada (y compris toute taxe applicable) pour les biens et les services touchés par le manquement;

(B) tout autre dommage direct, y compris tous les coûts directs identifiables engagés par le Canada pour faire appel à un autre entrepreneur pour effectuer les travaux, lorsque le contrat est résilié en partie ou en totalité pour manquement, jusqu'à concurrence d'un maximum global pour ce sous-alinéa (B) du montant le plus élevé entre 0.25 fois le coût total estimatif (le montant indiqué à la première page du contrat dans la case intitulée « Coût total estimatif » ou le montant indiqué sur chaque commande subséquente, bon de commande ou tout autre document utilisé pour commander des biens ou des services), ou 1,000.000 \$ \$.

En aucun cas, la responsabilité totale de l'entrepreneur aux termes de l'alinéa (v) ne dépassera le coût total estimatif (comme défini plus haut) du contrat ou 1,000.000 \$, le montant le plus élevé étant retenu.

(vi) Si les dossiers ou les données du Canada sont endommagés à la suite d'une négligence ou d'un acte délibéré de l'entrepreneur, la seule responsabilité de l'entrepreneur consiste à rétablir à ses frais les dossiers et les données du Canada en utilisant la copie de sauvegarde la plus récente conservée par le Canada. Ce dernier doit s'assurer de sauvegarder adéquatement ses documents et données.

(c) Réclamations de tiers :

(i) Que la réclamation soit faite au Canada ou à l'entrepreneur, chaque partie convient qu'elle est responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers relativement au contrat, tel que stipulé dans un accord de règlement ou ultimement déterminé par une cour compétente, si la cour détermine que les parties sont conjointement et solidairement responsables ou qu'une seule partie est uniquement et directement responsable envers le tiers. Le montant de la responsabilité sera celui précisé dans l'accord de règlement ou déterminé par la cour comme ayant été la portion des dommages que la partie a causés au tiers. Aucun accord de règlement ne lie une partie, sauf si ses représentants autorisés l'ont approuvé par écrit.

(ii) Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire ou responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant ultimement déterminé par une cour compétente comme étant la portion de l'entrepreneur des dommages qu'il a lui-même causés au tiers. Toutefois, malgré l'alinéa (i), en ce qui concerne les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs subis par des tiers et couverts par le présent article, l'entrepreneur est uniquement responsable de rembourser au

Canada sa portion des dommages que le Canada doit payer à un tiers sur ordre d'une cour, en raison d'une responsabilité conjointe et solidaire relativement à la violation des droits de propriété intellectuelle, de blessures physiques à un tiers, y compris la mort; des dommages touchant les biens personnels matériels ou immobiliers d'un tiers; toute charge ou toute réclamation sur toute portion des travaux; ou un manquement à l'obligation de confidentialité.

(iii) Les parties sont uniquement responsables l'une devant l'autre des dommages causés à des tiers dans la mesure décrite dans ce paragraphe c).

7.19 Entrepreneur en coentreprise

- (a) L'entrepreneur confirme que le nom de la coentreprise est _____ et qu'elle est formée des membres suivants :
- (b) En ce qui a trait aux rapports entre les membres de cette coentreprise, chacun d'eux adopte les conventions, fait les déclarations et offre les garanties suivantes (le cas échéant) :
- (i) _____ a été nommé comme « membre représentant » de la coentreprise et est pleinement habilité à intervenir à titre de mandataire de chacun des membres de celle-ci pour ce qui est des questions se rapportant au présent contrat;
- (ii) en remettant un avis au membre représentant, le Canada sera réputé l'avoir remis à tous les membres de cette coentreprise;
- (iii) les sommes versées par le Canada au membre représentant en vertu du contrat seront réputées avoir été versées à tous les membres de la coentreprise.
- (c) Les membres de la coentreprise acceptent que le Canada puisse, à sa discrétion, résilier le contrat en cas de différend entre les membres lorsqu'il est d'avis que ce différend nuit à l'exécution des travaux, et ce, de quelque façon que ce soit.
- (d) Les membres de la coentreprise sont conjointement et individuellement ou solidairement responsables de l'exécution de ce contrat.
- (e) L'entrepreneur reconnaît que toute modification dans la composition des membres de la coentreprise (c.-à-d. une modification du nombre de membres ou la substitution d'une autre entité légale à un membre existant) constitue une cession et est assujettie aux dispositions des conditions générales.
- (f) L'entrepreneur reconnaît que les exigences contractuelles relatives aux marchandises contrôlées et à la sécurité, le cas échéant, s'appliquent à chaque membre de la coentreprise.

Note aux soumissionnaires: Cet article sera supprimé si le soumissionnaire attribué le contrat n'est pas une coentreprise. Si l'entrepreneur est une coentreprise, cette clause sera complétée avec l'information fournie dans sa soumission.

7.20 Améliorations aux services d'hébergement

- (a) **Améliorations aux services d'hébergement** : L'entrepreneur convient d'informer le responsable technique de toutes les améliorations qui touchent les services d'hébergement, notamment les améliorations technologiques, administratives et commerciales. L'entrepreneur accepte d'offrir sans frais au Canada toutes les améliorations qu'il offre à ses clients en général dans le cadre de son service régulier. Toute autre amélioration doit

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

uniquement être fournie suivant l'approbation écrite de l'autorité contractante. On en négociera le prix au cas par cas. Ces améliorations peuvent comprendre, entre autres, les rabais résultant du regroupement de certains services ou les prix réduits pour l'ajout de capacité.

7.21 Préservation des supports électroniques

- (a) Avant de les utiliser sur l'équipement du Canada ou de les envoyer au Canada, l'entrepreneur doit utiliser un produit régulièrement mis à jour pour balayer les supports électroniques utilisés pour exécuter les travaux afin de s'assurer qu'ils ne contiennent aucun virus informatique ou code malveillant. L'entrepreneur doit informer aussitôt le Canada si un support électronique utilisé pour les travaux renferme des virus informatiques ou autres codes malveillants.
- (b) Si des renseignements ou des documents électroniques sont endommagés ou perdus (par exemple s'ils sont effacés par accident) pendant que l'entrepreneur en a la garde ou en tout temps avant qu'ils ne soient remis au Canada conformément au contrat, l'entrepreneur doit les remplacer immédiatement à ses frais.

7.22 Exigences relatives à la production de rapports

- (a) L'entrepreneur doit fournir tous les rapports demandés à temps et conformément à l'énoncé des travaux à l'autorité contractante.

7.23 Droit de vérification du Canada

Le Canada peut vérifier ou désigner à sa discrétion une tierce partie pour vérifier les dossiers du fournisseur relatifs à son exécution dans le cadre du présent contrat, notamment les dispositions de sécurité de l'installation, les sauvegardes de serveur et les processus de sauvegarde, l'accès aux registres / rapports ainsi qu'une visite physique à l'installation pour inspection si nécessaire.

7.24 Accès aux biens et aux installations du Canada

Les biens, les installations, le matériel, la documentation et le personnel du Canada ne sont pas forcément à la disposition de l'entrepreneur. S'il veut y avoir accès, il doit en faire la demande au responsable technique. Sauf indication contraire à cet effet dans le contrat, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur l'une ou l'autre des ressources précitées. Si le Canada choisit, à sa discrétion, de mettre ses installations, son matériel, sa documentation et son personnel à la disposition de l'entrepreneur pour effectuer les travaux, il peut exiger une modification de la Base de paiement, et des exigences supplémentaires en matière de sécurité peuvent s'appliquer.

7.25 Le droit du Canada d'accès

L'entrepreneur doit transmettre, par le biais d'un mécanisme sécurisé approuvé par le Canada, l'ensemble des données et des métadonnées du service géré du Web (contenu Web, analytique) dans un format accessible, lisible à la machine et utilisable acceptable pour le Canada, sans frais supplémentaires, dans les trente (30) jours civils suivant la demande, ou dans tout autre délai prolongé convenu par les parties. Les données et les métadonnées seront considérées comme reçues après l'approbation par le chargé de projet. L'approbation certifiera que les données et les métadonnées qui ont été reçues sont accessibles, lisibles à la machine et utilisables par le Canada.

7.26 Services de transition à la fin de la durée du contrat

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

L'entrepreneur convient qu'au cours de la période menant à la fin de la durée du contrat, il déploiera tous les efforts raisonnables pour aider le Canada pendant la transition entre ce contrat et le nouveau contrat conclu avec un autre fournisseur. L'entrepreneur convient de la gratuité de ces services.

L'entrepreneur convient d'exécuter les tâches de transition ciblées dans l'Annexe A de l'Énoncé des travaux au cours de la période menant à la fin de la durée du contrat et qu'il déploiera tous les efforts raisonnables pour aider le Canada pendant la transition entre ce contrat et le nouveau contrat conclu avec un autre fournisseur.

7.27 Résiliation pour des motifs de commodité

À l'égard de l'article 30 des conditions générales 2035, le cas échéant, ou de l'article 32 des conditions 2030, le cas échéant, on supprime le paragraphe 4 pour le remplacer par les paragraphes 4, 5 et 6 suivants :

4. Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel.
5. Si l'autorité contractante résilie le contrat et si les articles du présent accord comprennent une garantie des travaux minimums, le montant total à verser à l'entrepreneur conformément au contrat ne doit pas dépasser le plus élevé des deux montants suivants :
 - (a) le montant total auquel a droit l'entrepreneur selon le présent article, en plus des montants qui lui ont été versés, des montants qui devront lui être payés en vertu de la garantie de revenu minimum, ainsi que les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation;
 - (b) le montant total payable selon la garantie des travaux minimums, moins les montants qui ont été versés à l'entrepreneur et les montants qui lui sont dus à la date de la résiliation.
6. Sauf dans la mesure prévue dans le présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, compensation, perte de profit, indemnité découlant de tout avis de résiliation en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

7.28 Protocole d'identification des responsabilités

L'entrepreneur doit s'assurer que chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés ci-après représentants de l'entrepreneur) respecte les exigences d'auto-identification suivantes :

- (a) Les représentants de l'entrepreneur qui assistent à une réunion du gouvernement du Canada (à l'intérieur ou à l'extérieur de bureaux du Canada) doivent s'auto-identifier en tant que le représentant(s) de l'entrepreneur avant le début de la réunion pour s'assurer que chaque participant à la réunion est au courant que cette personne n'est pas un employé du gouvernement du Canada;
- (b) Pendant l'exécution de tout travail à un site du gouvernement du Canada, chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié à tout moment comment étant un représentant de l'entrepreneur;

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- (c) Si un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section « Propriétés ». De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation.
- (d) Si le Canada détermine que l'entrepreneur a contrevenu à l'une de ses obligations en vertu du présent article, l'entrepreneur doit, à la réception d'un avis écrit du Canada, présenter un plan d'action écrit décrivant les mesures correctives qui seront prises pour éviter que le problème se répète. L'entrepreneur aura 5 jours ouvrables pour présenter le plan d'action au client et à l'autorité contractante, et 20 jours ouvrables pour corriger la source du problème.
- (e) En plus de tous ses autres droits dans le cadre du contrat, le Canada peut résilier le contrat pour défaut si l'entrepreneur ne respecte pas les mesures correctives décrites ci-dessus.

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

SERVICES D'HÉBERGEMENT POUR L'APPLICATION GCSURPLUS

1. CONTEXTE

GCSurplus (GCS), de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, est l'organisation du gouvernement fédéral chargée de la vente, de la distribution, de l'aliénation et de la réutilisation des marchandises en surplus du gouvernement du Canada. De plus, GCSurplus vend ou procède à l'aliénation de biens saisis ou confisqués par un tribunal au nom de plusieurs organismes d'application de la loi provinciale et fédérale.

Le site Web de GCSurplus est la première étape de la commercialisation et de la publication de biens pour la vente aux Canadiens. La majorité des publications inclut une description et au moins une photo. Le site ne cesse de croître et reçoit plus de 100 000 visiteurs chaque mois (jusqu'à 1,5 million de visiteurs annuellement).

Comme d'autres sites d'enchères en ligne populaires, GCS permet aux visiteurs de s'inscrire afin de recevoir des avis par courriel lorsque des articles qui les intéressent sont à vendre. De plus, un moteur de recherche permet aux utilisateurs de trouver des articles en fonction de critères particuliers, comme la région ou le groupe de produits.

À l'heure actuelle, GCS est un système d'enchères fermées dans lequel les offres des utilisateurs demeurent confidentielles et seule l'offre gagnante est révélée une fois la période prévue pour faire des offres terminées. GCS inclut aussi un module d'expédition qui permet aux enchérisseurs gagnants d'expédier leurs articles au moyen d'un outil en ligne intégré au site de GCS.

Les efforts de transformation à venir, comme un système d'enchères ouvertes, auront une incidence sur l'utilisation et le trafic du site Web. Tout autre effort de transformation et toutes les améliorations qui seront apportées au système pourraient aussi entraîner une hausse du trafic et une charge accrue sur le système pendant la durée du contrat.

2. PORTÉE

L'entrepreneur doit fournir un environnement d'hébergement Web entièrement géré qui comprend au moins quatre (4) serveurs dédiés et qui inclut l'ensemble des réglages, des transferts de données, de la migration, de l'intégration, de la configuration, du matériel, de même que l'infrastructure et la maintenance connexes et les services de soutien.

3. EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

L'entrepreneur doit fournir quatre (4) serveurs d'hébergement d'application/de site Web dédiés qui utilisent les logiciels et le matériel actuels standard de l'industrie (site Web et base de données), une technologie d'équilibre des charges à jour et des technologies de serveur actuelles SAN garantissant un temps de disponibilité et d'accessibilité de 99,99 %.

Secteur	Article	Exigence obligatoire
---------	---------	----------------------

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Matériel	Chaque serveur doit satisfaire ou dépasser les exigences suivantes :	
	O1	Au moins 2,8 GHZ avec quatre cœurs physiques et un minimum de 64 Go de mémoire vive; un serveur ayant au moins 128 Go de mémoire vive pour être le serveur de base de données principal
	O2	Une capacité de stockage d'au moins 3 To d'espace utilisable/accessible par le client (12 To au total pour les quatre serveurs)
	O3	Au minimum une redondance de stockage de type RAID 5
	O4	Une capacité de mémoire vive, une capacité de stockage et une puissance de traitement extensibles.
	O5	La capacité de faire fonctionner au moins deux machines virtuelles (MV) simultanément
Correctifs logiciels	O6	Avoir Microsoft Windows Server 2016, ou version plus récente
	O7	Avoir Microsoft SQL Server 2017 Standard ou version plus récente
	L'entrepreneur doit :	
	O8	Avoir la capacité d'offrir des correctifs logiciels pour les services d'hébergement afin de prendre en charge, au minimum des applications tierces comme Adobe ColdFusion, TomCat, Java, etc.
	O9	Fournir un système de dossiers d'incident pour les services d'hébergement qui satisfait à l'accord sur les niveaux de services requis
Installation	L'installation de l'entrepreneur pour les services d'hébergement doit :	
	O10	<p>Être équipée d'au moins un type de vérification de sécurité à l'entrée et comprendre une salle de serveurs équipée d'au moins trois (3) vérifications de sécurité à l'entrée uniques (simultanées). L'entrepreneur doit assurer le suivi des activités de vérification de sécurité à l'entrée et les consigner. Les journaux d'audit de ces enregistrements doivent être stockés pendant au moins un an et remis au Canada sur demande. Les méthodes de vérification de sécurité doivent faire partie des cinq méthodes ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Verrouillage à clé - Accès par code NIP - Carte d'accès sécurisé - Lecture de l'iris - Lecture de l'empreinte digitale

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	O11	Fournir un système d'alimentation sans coupure pour veiller à ce que tous les serveurs soient continuellement alimentés pour assurer un temps de disponibilité des services d'hébergement de 99,9 %
	O12	Être une installation à température contrôlée équipée d'un système de suppression de feu
Réseau	L'entrepreneur doit :	
	O13	Fournir un accès illimité et à distance à tous les serveurs au moyen d'une méthodologie d'identification à deux facteurs
	O14	Fournir un serveur de noms de domaine.
	O15	Fournir au moins 5 adresses IP, avec capacité d'expansion pour offrir au moins un total de 10 adresses IP
	O16	Fournir un relais SMTP capable d'envoyer quotidiennement de 2000 à 3000 avis par courriel aux clients
	O17	Assurer la configuration intégrale du RPV et l'accès à tous les serveurs des services d'hébergement, avec au moins cinq (5) connexions simultanément par serveur (les services de RPV sont anticipés aux fins d'utilisation administrative et relative au programme)
	O18	Fournir un système de prévention des intrusions compatible et interopérable avec, au minimum, le pare-feu Cisco ASA
Conformité à la norme PCI	O19	Doit être un fournisseur de services conformément à la description du Conseil de normes de sécurité PCI (<i>Payment Card Industry</i>) et doit, au minimum, être conforme aux sections applicables de la version la plus récente de la norme PCI DSS (<i>PCI Data Security Standard</i>), et de toute modification qui pourrait lui être apportée de temps à autre
Conformité à la certification SOC 2 Type II	O20	Doit être conforme à la certification SOC 2 Type II

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

PRODUITS LIVRABLES PRÉVUS AU CONTRAT	
Les produits livrables décrits doivent être conformes au moment de l'attribution du contrat, et les produits comme tels doivent être livrés de façon continue tout au long du contrat.	
Correctifs de logiciels	<p>Fourniture et installation continue (tout au long du contrat) de correctifs et de correctifs d'urgence à jour pour les logiciels et le matériel et des ensembles de modifications (<i>service pack</i>) pour tous les services fournis (logiciels/matériels), y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> – tous les systèmes d'exploitation des serveurs et tous les logiciels de sécurité des serveurs; – toutes les applications serveur fournies par le fournisseur.
Accès sécurisé	<p>Fournir une capacité de surveillance des fichiers sur les serveurs qui permet la détection des fichiers nouveaux ou modifiés dans des répertoires ou des systèmes donnés (surveillance de l'intégrité des fichiers).</p> <p>Assurer la configuration et la gestion des pare-feu Cisco ASA redondants avec les modules « Système de prévention des intrusions » qui incluent au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> – installation et configuration initiales; – surveillance et soutien continus; – maintenance; – rapports en ligne.
Réseau	<p>Offrir des données Internet mensuelles illimitées (pas de limite d'utilisation)</p> <p>Fournir au minimum un réseau de base à connexions multiples de 100 Mbps et une connexion redondante, avec une largeur de bande à débit continu d'au moins 75 Mbps.</p>
Rapports	Fournir en temps réel des rapports statistiques sur l'utilisation, accessibles au moyen d'un panneau de contrôle client Web et comprenant des statistiques

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	normalisées sur le site Web, par exemple en ce qui a trait à l'utilisation du serveur, aux activités du pare-feu, aux visites du site, etc.
Audit	<p>Fournir des dossiers et des comptes exacts et complets sur les normes de rendement des services fournis. La demande est signalée par écrit au moins sept (7) jours à l'avance et formulée au plus trois (3) fois par année civile.</p> <p>Le Canada peut vérifier (ou décider à sa discrétion de nommer un tiers pour vérifier) les dossiers de l'entrepreneur en ce qui concerne son rendement en vertu du présent contrat, notamment les dispositions en matière de sécurité de l'installation, les copies de sauvegarde des serveurs et les processus connexes, l'accès aux registres et rapports et une visite physique de l'installation aux fins d'inspection au besoin.</p>
Service	<p>Fournir une surveillance et un soutien technique 24 heures, 365 jours par année : répondre aux demandes des clients dans les 30 minutes, diffuser des avis immédiats concernant les délais ou les défaillances du système, la maintenance et les mises à jour planifiées, etc.</p> <p>Fournir, installer et gérer les services de sauvegarde, c'est-à-dire au moins ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une (1) sauvegarde chiffrée intégrale et six (6) sauvegardes chiffrées incrémentales par semaine de tous les serveurs; – les sauvegardes chiffrées intégrales doivent être stockées hors site chaque semaine; – une capacité de sauvegarde de 3 To pour chacun des serveurs; – la copie de sauvegarde est conservée au moins sept jours; – deux (2) restaurations par année pour chacun des serveurs, le cas échéant. <p>Garantie relative au temps de disponibilité du réseau et des serveurs de 99,9 %.</p> <p>S'assurer de la restauration du service ou travailler de concert avec GCSurplus pour résoudre les problèmes moins d'une heure après leur identification ou dans le délai convenu par les deux parties.</p>
Installation	L'entrepreneur doit assurer le suivi des activités de vérification de la sécurité à l'entrée et consigner l'information. Les journaux d'audit de ces enregistrements doivent être stockés pendant au moins un (1) an et remis au Canada sur demande.

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Diagramme de la topologie de la sécurité de la TI	Tout changement apporté à la topologie doit être fourni au fur et à mesure au Canada (le cas échéant).
Conformité à la sécurité	<p>Conformité à la norme PCI-DSS :</p> <p>L'entrepreneur doit être un fournisseur de services conformément à la description du Conseil de normes de sécurité PCI et doit, au minimum, être conforme aux sections applicables de la version la plus récente de la norme PCI DSS, et de toute modification qui pourrait lui être apportée de temps à autre.</p> <p>L'entrepreneur doit fournir la preuve de son audit annuel complet Conformité à PCI, sur demande, soit les résultats d'un questionnaire d'auto-évaluation ou ceux d'une évaluation sur place par un évaluateur de sécurité qualifié (QSA) désigné par le conseil PCI. La preuve de conformité doit s'appliquer particulièrement à l'ensemble des services fournis par l'entrepreneur à GCSurplus, y compris les sections relatives à la sécurité de l'installation où les serveurs sont hébergés et à la sécurité des logiciels d'exploitation chargés sur les serveurs dont l'entrepreneur est responsable.</p> <p>Conformité à la certification SOC 2 Type II :</p> <p>SOC2 (Type 2) – Fournir chaque année un rapport SOC 2 Type 2 sur la conformation à la norme internationale, selon les demandes du Canada.</p>

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Tableau 1: Période initiale (36 mois)				
Description de l'exigence: Services d'hébergement:	Prix mensuel ferme tout compris		Nombre de mois	Total
Services d'hébergement: Pour les services d'hébergement conformément au contrat, y compris la configuration, le transfert de données, la migration, l'intégration, la configuration, le matériel et l'infrastructure et les services de maintenance et de soutien associés	\$		36	\$
Sous-Total				

Tableau 2: Période d'option 1 (12 mois)				
Description de l'exigence: Services d'hébergement:	Prix mensuel ferme tout compris		Nombre de mois	Total
Année d'option 1: Services d'hébergement: Pour les services d'hébergement conformément au contrat, y compris la configuration, le transfert de données, la migration, l'intégration, la configuration, le matériel et l'infrastructure et les services de maintenance et de soutien associés	\$		12	\$

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

<p>Année d'option 2 : Services d'hébergement: Pour les services d'hébergement conformément au contrat, y compris la configuration, le transfert de données, la migration, l'intégration, la configuration, le matériel et l'infrastructure et les services de maintenance et de soutien associés</p>				
<p>Année d'option 3 : Services d'hébergement: Pour les services d'hébergement conformément au contrat, y compris la configuration, le transfert de données, la migration, l'intégration, la configuration, le matériel et l'infrastructure et les services de maintenance et de soutien associés</p>				
Sous-Total				

RECEIVED

FEV 22 2018
FEB



Government of Canada / Gouvernement du Canada

Contract Number / Numéro du contrat
En578-151529

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine	Public Works and Government Services Canada	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction ISB\SSS\GC Surplus
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance		3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant
4. Brief Description of Work / Brève description du travail This SRCL is to cover the security requirements pertaining to the third party Internet hosting of GCSurplus' database, Internet ecommerce website, and its relevant applications.		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input checked="" type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input checked="" type="checkbox"/> Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/> Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/> Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/> Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input checked="" type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>



Contract Number / Numéro du contrat En578-151529
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets?
Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? No / Non Yes / Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET-SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMBLEMES | | | |

Special comments:
Commentaires spéciaux :

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
REMARQUE: Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work?
Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? No / Non Yes / Oui
If Yes, will unscreened personnel be escorted?
Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? No / Non Yes / Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises?
Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets?
Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? No / Non Yes / Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises?
Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? No / Non Yes / Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data?
Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? No / Non Yes / Oui

11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency?
Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? No / Non Yes / Oui



Contract Number / Numéro du contrat En578-151529
Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux Installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production	✓															
IT Media / Support TI	✓															
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED?
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? No / Non Yes / Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquez qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE D

EXIGEANCES DE SECURITÉ CÔTÉES

ANNEXE D

Exigences de sécurité cotées

Critères de sécurité cotés	
Les soumissions qui respectent tous les critères techniques obligatoires seront évaluées et notées, de la façon indiquée dans le tableau et les échelles ci-dessous. Chaque critère coté doit être évalué séparément. Pour chaque critère, les notes seront attribuées comme suit :	
0 point	Point non abordé – Les renseignements fournis par le soumissionnaire ne se rapportaient pas aux critères ou ce dernier a négligé de fournir une réponse.
1 à 5 points	Point à peine abordé – La soumission démontre une faible compréhension des exigences de la demande de soumissions, et l'approche proposée n'aborde pas les facteurs importants. L'approche proposée présente des faiblesses importantes, ne répondrait probablement pas aux exigences de la demande de soumissions et ne constitue pas une valeur technique pour le Canada. La soumission présente un risque résiduel* perçu important pour le Canada.
6 à 10 points	Point abordé partiellement – La soumission démontre une certaine compréhension des exigences de la demande de soumissions, et l'approche proposée aborde certains facteurs importants. L'approche proposée présente des faiblesses, ne répondrait probablement pas aux exigences de la demande de soumissions ou ne serait probablement pas efficace, et ne constitue pas une bonne valeur technique pour le Canada. La soumission présente un risque résiduel* perçu moyen pour le Canada.
11 à 15 points	Point abordé de manière satisfaisante – La soumission démontre une compréhension adéquate des exigences de la demande de soumissions, et l'approche proposée aborde la plupart des facteurs. L'approche proposée présente des faiblesses mineures, répondrait probablement aux exigences de la demande de soumissions et constitue une bonne valeur technique pour le Canada. La soumission présente un risque résiduel* perçu moyen ou faible pour le Canada.
16 à 20 points	Point abordé de manière très convenable – La soumission démontre une très bonne compréhension des exigences de la demande de soumissions, et l'approche proposée aborde tous les facteurs importants. L'approche proposée ne présente aucune faiblesse importante, répondrait probablement aux exigences de la demande de soumissions, serait probablement efficace, donnerait de très bons

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	résultats et constitue une très bonne valeur technique pour le Canada. La soumission présente un risque résiduel* perçu faible pour le Canada.
21 à 25 points	Point abordé de manière remarquable – La soumission démontre une excellente compréhension des exigences de la demande de soumissions, et l'approche proposée aborde tous les facteurs importants. L'approche proposée ne présente aucune faiblesse apparente, répondrait probablement aux exigences de la demande de soumissions, serait probablement efficace, donnerait d'excellents résultats et constitue une excellente valeur technique pour le Canada. La soumission présente un risque résiduel* apparent faible ou nul pour le Canada.

Critères cotés		Exigences relatives à la présentation d'une soumission	Critères d'évaluation
CC1	Politiques et procédures de sécurité de TI (contrôles)	<p>Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à répondre à ces exigences de sécurité de la TI par le maintien des politiques et des procédures qui appuient la sécurité de la TI pendant toute la période du contrat en fournissant des éléments probants prouvant l'existence de politiques et de procédures qui respectent les familles de contrôle de sécurité décrites dans le document ITSG-33.</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire la façon dont ses politiques et procédures s'harmonisent aux familles de contrôle de sécurité en fournissant les renseignements suivants sur les politiques et procédures existantes :</p> <p>(a) nom de la politique et/ou de la procédure;</p> <p>(b) objet de la politique et/ou de la procédure;</p> <p>(c) portée de la politique et/ou de la procédure;</p> <p>(d) rôles et responsabilités décrits dans la politique et/ou la procédure;</p> <p>(e) la façon dont la politique et/ou la procédure assure la coordination entre les entités organisationnelles;</p>	<p>Le Canada évaluera la mesure dans laquelle la réponse du soumissionnaire est approfondie et efficace pour atteindre le niveau de sécurité représenté par les familles de contrôle de sécurité décrites dans le document ITSG-33.</p> <p>Le Canada évaluera la mesure dans laquelle la réponse du soumissionnaire démontre un soutien efficace des politiques et des procédures pour la sécurité de la TI, y compris les aspects techniques, l'exploitation et la maintenance et les sous-traitants anticipés du soumissionnaire le cas échéant.</p>

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

		(f) la façon dont la politique et/ou la procédure assure la conformité au sein de l'organisation. Nota : Le soumissionnaire doit fournir suffisamment de détails en ce qui concerne ses politiques et procédures pour permettre au gouvernement d'évaluer la présente réponse dans son intégralité.	
CC2	Diagramme de la topologie de la sécurité de la TI	Le soumissionnaire devrait fournir un diagramme de la topologie de la sécurité et de l'architecture de la TI, qui devrait comprendre les éléments suivants (le cas échéant) : i. les interfaces – puce distincte pour chaque catégorie; ii. intégration Web/réseau; iii. applications; iv. bases de données; v. dispositifs de sécurité; vi. gestion du système; vii. l'infrastructure de sauvegarde.	Le Canada évaluera la mesure dans laquelle le diagramme de la topologie de la sécurité de la TI du soumissionnaire démontre que la conception globale fournit un environnement sécuritaire.
CC3	Séparation des données	Le soumissionnaire doit fournir son approche proposée pour la séparation des données, qui comporte les éléments suivants : i. des documents sur la conception du réseau d'information; ii. architecture du réseau d'information; iii. processus et procédures en appui à la séparation des données.	Le Canada évaluera la mesure dans laquelle l'approche proposée par le soumissionnaire pour la séparation des données : (a) permet la gestion de la séparation logique ou physique des données; (b) fournit l'étendue de la séparation des données du Canada dans tous les aspects des fonctions du système et de l'administration du système.

CC4	Élimination et nettoyage	<p>Le soumissionnaire devrait fournir l'approche qu'il propose à l'égard de l'élimination et le nettoyage des données du Canada, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. le processus qu'il prévoit suivre lorsque le système ne sera plus requis et sera mis hors service; ii. les processus et les procédures d'élimination du système (méthodologie de nettoyage ou de destruction); iii. un plan de destruction des documents en double qui peuvent être stockés dans un système de gestion des documents ou de secours. 	<p>Le Canada évaluera la mesure dans laquelle le soumissionnaire démontre que son approche proposée à l'égard de l'élimination et du nettoyage des données du Canada répond au risque ou l'atténue efficacement lorsque les exigences d'élimination et de nettoyage des données ne sont pas satisfaites. Le Canada évaluera les forces, les faiblesses et les risques liés à l'approche proposée.</p>
CC5	Service de surveillance continue	<p>Le soumissionnaire devrait fournir l'approche qu'il propose à l'égard de la surveillance continue et inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. la stratégie de surveillance continue; ii. les mesures, les paramètres et les fréquences d'évaluation de la surveillance et du contrôle de l'état établis; iii. détails de la collecte des données et de ses aspects d'établissement de rapports; iv. les méthodes d'analyse des données recueillies et des conclusions des rapports accompagnées de recommandations; v. les mécanismes de réponse aux résultats de l'évaluation qui doivent comprendre la prise de décisions quant à l'atténuation des vulnérabilités techniques, opérationnelles et de gestion, à l'acceptation du risque ou au transfert du risque à un autre responsable; vi. l'examen et la mise à jour des cycles pour favoriser l'amélioration continue et l'évolution des capacités 	<p>Le Canada évaluera la mesure dans laquelle le soumissionnaire démontre que l'approche qu'il propose à l'égard de la surveillance continue ses systèmes fonctionne conformément à notre exigence en matière de service de surveillance continue.</p>

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

		de mesure.	
CC6	Attestation de sécurité de la TI de l'industrie	<p>Le soumissionnaire doit fournir une copie valide de ses attestations de sécurité et normes d'audit applicables à la solution proposée comme preuve de ses attestations de sécurité et normes d'audit, et décrire la façon dont chaque attestation de sécurité de la TI et norme d'audit a été évaluée et obtenue (p. ex., évaluation par un tiers, autoévaluation), comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. COBIT; ii. ISO 27002; iii. LPRPDE; iv. iv. CMM; v. AUTRES. <p>Le soumissionnaire devrait également préciser si l'attestation ou la norme d'audit s'applique à l'ensemble ou à une partie de la solution.</p>	<p>Le Canada évaluera la mesure dans laquelle le soumissionnaire démontre :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) la pertinence du rôle du membre de son équipe (p. ex., membre d'une coentreprise, sous-traitant) qui détient l'attestation; (b) une rigueur quant à la façon dont les attestations ont été obtenues; (c) la pertinence des attestations du soumissionnaire par rapport à la présente demande de soumissions.

Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-151529/A	Amd. No. - N° de la modif.	Buyer ID - Id de l'acheteur
Client Ref. No. - N° de réf. du client EN578-151529/A	File No. - N° du dossier	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

CC7	Gestion de l'identité, des justificatifs d'identité et de l'accès	Le soumissionnaire devrait fournir des détails sur les capacités relatives au niveau d'assurance de la solution de gestion de l'identité, des justificatifs d'identité et de l'accès qu'il propose en ce qui concerne la Norme sur l'assurance de l'identité et des justificatifs du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le soumissionnaire devrait indiquer le niveau d'assurance et démontrer de quelle façon il satisfait aux exigences de ce niveau.	Le Canada évaluera la mesure dans laquelle le soumissionnaire démontre que sa solution est harmonisée avec les exigences d'assurance de l'identité et des justificatifs.
Nota	<p>Nombre maximal de points accordés possibles = 175.</p> <p>OBLIGATOIRE : Au moins 70 points sont nécessaires pour pouvoir prétendre à l'attribution du contrat.</p>		

Sollicitation No. - N° de l'invitation
EN578-151529/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN578-151529/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE E

ENTENTE DE NIVEAU DE SERVICE

Référence#	Le Niveau de Service de l'entrepreneur doit, au minimum, répondre aux exigences suivantes:
ENS	
1	Garantie de disponibilité réseau/serveur à 99,9%.
2	Garantie de réponse initiale de 30 minutes de la part du service d'assistance
3	Assurer le rétablissement du service ou travailler avec GCSurplus pour résoudre tout problème dans l'heure suivant l'identification du problème ou dans le délai convenu par les deux parties.
4	Le Canada a l'option de résilier le reste du contrat si le fournisseur de services ne respecte pas la garantie de 99,9 % dans une période de 120 jours au cours du contrat (non alignée sur un cycle de facturation particulier).
5	Le Canada a l'option de résilier le reste du contrat si le fournisseur de services ne peut satisfaire de façon continue aux exigences énoncées dans l'énoncé des travaux (portée, exigences et spécifications techniques, conformité obligatoire).

Sollicitation No. - N° de l'invitation
EN578-151529/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN578-151529/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION 1	
Dénomination sociale du soumissionnaire	
[Remarque à l'intention des soumissionnaires : Il incombe aux soumissionnaires qui font partie d'une entreprise de désigner la bonne entreprise.]	
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom
	Titre
	Adresse
	N° de téléphone
	N° de télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) [voir les Instructions et conditions uniformisées de 2003]	
[Note à l'intention des soumissionnaires : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la soumission. Si ce n'est pas le cas, on établira le soumissionnaire en fonction de la dénomination sociale fournie, et le soumissionnaire devra donner le NEA qui correspond à celle-ci.]	
Compétence du contrat : Province ou territoire du Canada choisi par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)	

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION 1	
Anciens fonctionnaires Voir l'article à la Partie 2 de l'appel d'offre intitulé « Ancien fonctionnaire », pour obtenir une définition pour ancien fonctionnaire.	<p>Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire touchant une pension tel que le définit la demande de soumissions? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Ancien fonctionnaire ».</p> <p>Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions de la Directive sur le réaménagement des effectifs? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, fournir l'information requise dans la clause de la partie 2, intitulée « Ancien fonctionnaire ».</p>
Niveau d'attestation de sécurité du soumissionnaire <i>[Indiquer le niveau et la date d'attribution]</i>	
[Note à l'intention des soumissionnaires : assurez-vous que le nom dans l'attestation de sécurité correspond à la dénomination sociale du soumissionnaire. Si ce n'est pas le cas, l'attestation n'est pas valide pour le soumissionnaire.]	
<p>En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que :</p> <ol style="list-style-type: none">1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions;2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions;3. tous les renseignements fournis dans la soumissions sont exhaustifs, véridiques et exacts;4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.	
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire	_____

Sollicitation No. - N° de l'invitation
EN578-151529/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN578-151529/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Formulaire 2			
Formulaire d'attestation de la conformité technique			
	Article de l'énoncé des travaux nécessitant l'attestation du soumissionnaire	Justification du soumissionnaire	Référence à des documents justificatifs supplémentaires inclus dans la soumission
O1	Au moins 2,8 GHZ avec quatre cœurs physiques et un minimum de 64 Go de mémoire vive; un serveur ayant au moins 128 Go de mémoire vive pour être le serveur de base de données principal		
O2	Une capacité de stockage d'au moins 3 To d'espace utilisable/accessible par le client (12 To au total pour les quatre serveurs)		
O3	Au minimum une redondance de stockage de type RAID 5		
O4	Une capacité de mémoire vive, une capacité de stockage et une puissance de traitement extensibles.		
O5	La capacité de faire fonctionner au moins deux machines virtuelles (MV) simultanément		
O6	Avoir Microsoft Windows Server 2016, ou version plus récente		
O7	Avoir Microsoft SQL Server 2017 Standard ou version plus récente		

O8	Avoir la capacité d'offrir des correctifs logiciels pour les services d'hébergement afin de prendre en charge, au minimum des applications tierces comme Adobe ColdFusion, TomCat, Java, etc.		
O9	Fournir un système de dossiers d'incident pour les services d'hébergement qui satisfait à l'accord sur les niveaux de services requis		
O10	Être équipée d'au moins un type de vérification de sécurité à l'entrée et comprendre une salle de serveurs équipée d'au moins trois (3) vérifications de sécurité à l'entrée uniques (simultanées). L'entrepreneur doit assurer le suivi des activités de vérification de sécurité à l'entrée et les consigner. Les journaux d'audit de ces enregistrements doivent être stockés pendant au moins un an et remis au Canada sur demande. Les méthodes de vérification de sécurité doivent faire partie des cinq méthodes ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> – Verrouillage à clé – Accès par code NIP – Carte d'accès sécurisé – Lecture de l'iris – Lecture de l'empreinte digitale 		
O11	Fournir un système d'alimentation sans coupure pour veiller à ce que tous les serveurs soient continuellement alimentés pour assurer un temps de disponibilité des services d'hébergement de 99,9 %		
O12	Être une installation à température contrôlée équipée d'un système de suppression de feu		

O13	Fournir un accès illimité et à distance à tous les serveurs au moyen d'une méthodologie d'identification à deux facteurs		
O14	Fournir un serveur de noms de domaine.		
O15	Fournir au moins 5 adresses IP, avec capacité d'expansion pour offrir au moins un total de 10 adresses IP		
O16	Fournir un relais SMTP capable d'envoyer quotidiennement de 2000 à 3000 avis par courriel aux clients		
O17	Assurer la configuration intégrale du RPV et l'accès à tous les serveurs des services d'hébergement, avec au moins cinq (5) connexions simultanément par serveur (les services de RPV sont anticipés aux fins d'utilisation administrative et relative au programme)		
O18	Fournir un système de prévention des intrusions compatible et interopérable avec, au minimum, le pare-feu Cisco ASA		
O19	Doit être un fournisseur de services conformément à la description du Conseil de normes de sécurité PCI (<i>Payment Card Industry</i>) et doit, au minimum, être conforme aux sections applicables de la version la plus récente de la norme PCI DSS (<i>PCI Data Security Standard</i>), et de toute modification qui pourrait lui être apportée de temps à autre		
O20	Doit être conforme à la certification SOC 2 Type 2		

CC1	<p>Le soumissionnaire doit démontrer sa capacité à répondre à ces exigences de sécurité de la TI par le maintien des politiques et des procédures qui appuient la sécurité de la TI pendant toute la période du contrat en fournissant des éléments probants prouvant l'existence de politiques et de procédures qui respectent les familles de contrôle de sécurité décrites dans le document ITSG-33.</p> <p>Le soumissionnaire doit décrire la façon dont ses politiques et procédures s'harmonisent aux familles de contrôle de sécurité en fournissant les renseignements suivants sur les politiques et procédures existantes :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) nom de la politique et/ou de la procédure;(b) objet de la politique et/ou de la procédure;(c) portée de la politique et/ou de la procédure;(d) rôles et responsabilités décrits dans la politique et/ou la procédure;(e) la façon dont la politique et/ou la procédure assure la coordination entre les entités organisationnelles;(f) la façon dont la politique et/ou la procédure assure la conformité au sein de l'organisation. <p>Nota : Le soumissionnaire doit fournir suffisamment de détails en ce qui concerne ses politiques et procédures pour permettre au gouvernement d'évaluer la présente réponse dans son intégralité.</p>		
CC2	Le soumissionnaire devrait fournir un diagramme de la topologie de la sécurité et de l'architecture de la TI, qui		

		<p>devrait comprendre les éléments suivants (le cas échéant) :</p> <ul style="list-style-type: none">i. les interfaces – puce distincte pour chaque catégorie;ii. intégration Web/réseau;iii. applications;iv. bases de données;v. dispositifs de sécurité;vi. gestion du système; <p>l'infrastructure de sauvegarde.</p>	
CC3		<p>Le soumissionnaire doit fournir son approche proposée pour la séparation des données, qui comporte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">i. des documents sur la conception du réseau d'information;ii. architecture du réseau d'information; <p>processus et procédures en appui à la séparation des données.</p>	
CC4		<p>Le soumissionnaire devrait fournir l'approche qu'il propose à l'égard de l'élimination et le nettoyage des données du Canada, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none">i. le processus qu'il prévoit suivre lorsque le système ne sera plus requis et sera mis hors service;ii. les processus et les procédures d'élimination du système (méthodologie de nettoyage ou de destruction);iii. un plan de destruction des documents en double qui peuvent être stockés dans un système de gestion des documents ou de secours.	

CC5	<p>Le soumissionnaire devrait fournir l'approche qu'il propose à l'égard de la surveillance continue et inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">i. la stratégie de surveillance continue;ii. les mesures, les paramètres et les fréquences d'évaluation de la surveillance et du contrôle de l'état établis;iii. détails de la collecte des données et de ses aspects d'établissement de rapports;iv. les méthodes d'analyse des données recueillies et des conclusions des rapports accompagnées de recommandations;v. les mécanismes de réponse aux résultats de l'évaluation qui doivent comprendre la prise de décisions quant à l'atténuation des vulnérabilités techniques, opérationnelles et de gestion, à l'acceptation du risque ou au transfert du risque à un autre responsable;vi. l'examen et la mise à jour des cycles pour favoriser l'amélioration continue et l'évolution des capacités de mesure.		
CC6	<p>Le soumissionnaire doit fournir une copie valide de ses attestations de sécurité et normes d'audit applicables à la solution proposée comme preuve de ses attestations de sécurité et normes d'audit, et décrire la façon dont chaque attestation de sécurité de la TI et norme d'audit a été évaluée et obtenue (p. ex., évaluation par un tiers, autoévaluation), comme :</p> <ul style="list-style-type: none">i. COBIT;ii. ISO 27002;iii. LPRPE;		

	<p>iv. CMM; v. AUTRES.</p> <p>Le soumissionnaire devrait également préciser si l'attestation ou la norme d'audit s'applique à l'ensemble ou à une partie de la solution.</p>		
CC7	<p>Le soumissionnaire devrait fournir des détails sur les capacités relatives au niveau d'assurance de la solution de gestion de l'identité, des justificatifs d'identité et de l'accès qu'il propose en ce qui concerne la Norme sur l'assurance de l'identité et des justificatifs du Secrétariat du Conseil du Trésor. Le soumissionnaire devrait indiquer le niveau d'assurance et démontrer de quelle façon il satisfait aux exigences de ce niveau.</p>		
1	Garantie de disponibilité réseau/serveur à 99,9%.		
2	Garantie de réponse initiale de 30 minutes de la part du service d'assistance		
3	Assurer le rétablissement du service ou travailler avec GCSurplus pour résoudre tout problème dans l'heure suivant l'identification du problème ou dans le délai convenu par les deux parties.		
4	Le Canada a l'option de résilier le reste du contrat si le fournisseur de services ne respecte pas la garantie de 99,9 % dans une période de 120 jours au cours du contrat (non alignée sur un cycle de facturation particulier).		
5	Le Canada a l'option de résilier le reste du contrat si le fournisseur de services ne peut satisfaire de façon continue		

Sollicitation No. - N° de l'invitation
EN578-151529/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN578-151529/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	aux exigences énoncées dans l'énoncé des travaux (portée, exigences et spécifications techniques, conformité obligatoire).	
--	---	--

Formulaire 3

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de défaut, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. Le défaut de se conformer à toute demande ou exigence imposée par le Canada peut également rendre la soumission non recevable ou constituera un défaut en vertu du contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site [Web de l'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\)](#).

Date : _____ (JJ/MM/AAAA) (si aucune date n'est indiquée, la date de clôture des soumissions sera utilisée.)

Remplir les sections A et B.

A. Cochez seulement l'un des énoncés suivants :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est une [organisation réglementée par le gouvernement fédéral assujettie à la Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada;
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec le Programme du travail de EDSC.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a soumis l'[Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) au Programme du travail de EDSC. Comme il s'agit d'une condition préalable à l'attribution du contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le aux responsables du Programme du travail de EDSC.

B. Cochez seulement l'un des énoncés suivants :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EN578-151529/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
EN578-151529/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

OU

- B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées)

Formulaire 4

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA;
- Carte d'achat MasterCard;
- Dépôt direct (national et international);
- Échange de données informatisées (EDI);
- Virement télé graphique (international seulement);
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$) ;